PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

RÈGLEMENT 604-21

AMENDANT LE RÈGLEMENT 604 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

ATTENDU QUE le Règlement 604 sur les permis et certificats est entré en

vigueur le 19 juin 2008;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu

de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., ch.

A-19.1);

ATTENDU QUE le projet de règlement ne contient pas de disposition

susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire

du 13 février 2024 et que le projet de règlement a été

déposé et adopté au même moment.

À CES FAITS,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement suivant soit et est adopté.

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 3.2 de la section 3 du chapitre 1 (Dispositions déclaratoires, administratives et interprétatives) de ce règlement est modifié par l'ajout de la définition suivante :

« LOT TRANSITOIRE »

Lot créé en territoire rénové à titre transitoire dont la superficie ou les dimensions sont inférieures aux normes minimales prévues par la réglementation d'urbanisme et qui est destiné à être intégré à un lot contigu lors d'une seconde opération cadastrale.

Article 3

La section 3 « Conditions de délivrance » du chapitre 3 est modifiée à l'article 3.4 par l'ajout des lots suivants au paragraphe c) tel que démontré sur le plan suivant :

<u>Lots n° 6 351 721, 6 351 723, 6 351 725, 6 351 727 et 6 351 729 du cadastre du Québec</u>



Article 4
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2024

Avis de motion	13 février 2024
Adoption du projet de règlement	13 février 2024
Adoption du règlement	12 mars 2024
Avis public et entrée en vigueur	14 mars 2024